

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2518)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaingne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Les prêts consentis par la France aux États membres de l'Union européenne ne peuvent être accordés à un taux moyen supérieur à celui auquel les autres États membres parviennent à emprunter sur le marché.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de solidarité financière impose que nul État ne cherche à tirer profit des difficultés de ses partenaires en leur accordant des prêts à des taux supérieurs au taux moyen auquel l'ensemble des États membres parviennent à emprunter.